



Assurance contrat avec mauvaises adresses pour les joindre

Par **PERBOST Alain**, le **09/10/2018** à **13:33**

J'ai souscrit une assurance juridique, après des années j'ai eu besoin de l'utiliser mais surprise le dossier est retourné inconnu à cette adresse (pourtant sur le livret mode d'emploi à la 2e et avant dernière page), je suis retourné à la Banque Postale qui l'a renvoyée à ses frais et en me donnant le n° de suivi, toujours adresse inconnue, retour à la banque (mon dossier en plus a disparu) me conseille d'envoyer mon dossier par l'Email fourni, idem Email invalide, retour à la banque qui me dise de prendre le n° de téléphone de la brochure, j'arrive enfin après plusieurs essais d'avoir un interlocuteur qui me donne un nouvel Email, celui-ci fonctionne. J'ai bloqué mes prélèvements par manque de compétence, de suivi et du respect du client. Si je déménage et change de banque je suis dans l'obligation d'en informer ma banque par lettre recommandée avec AR, je pense que l'inverse il en est de même. Ils réclament la totalité annuelle. Que faire....

Par **Philp34**, le **15/10/2018** à **08:30**

Bonjour PERBOST Alain,

SAUF, si vous n'avez pas pu bénéficier d'une prestation qui découle de la protection juridique de votre contrat d'assurance et que celle-ci vous a été peu ou prou préjudiciable financièrement ou qu'un paragraphe au contrat stipule un délai de réponse que vous n'avez pas obtenue dans celui-ci, ou encore la disparition de votre dossier qu'il soit celui de votre inscription qu'il vous faut refaire ou + grave celui d'un sinistre, bref un manquement autre que celui d'un défaut d'information bien regrettable de son changement d'adresse, vous êtes redevable des échéances venant à terme du contrat.

Toutefois, vous ne risquez pas grand chose de la suite d'une lettre de mise en demeure de l'assureur ou de son service recouvrement portant sur les échéances impayées, vous menaçant d'une saisine en cas de non-paiement, si vous répondez par LRAR ne pas avoir l'intention de vous y conformer car vous êtes en droit de penser que si l'assureur s'est montré négligent en ne vous renseignant pas sur le simple changement d'adresse de son siège mais aussi et surtout en perdant votre dossier, qu'il pourrait en être de même à un moment où un appel à une des garanties au contrat aurait un caractère d'urgence susceptible par son manquement de vous être gravement préjudiciable.

Mais ce choix ne peut que seul vous revenir.